

# Un règlement européen pour responsabiliser les plateformes



© 2024 Les Echos Publishing

Le règlement DSA (Digital Services Act) du 19 octobre 2022 rappelle que ce qui est illégal hors ligne l'est aussi en ligne. Il fixe donc plusieurs règles pour responsabiliser les plateformes numériques et lutter contre la diffusion de contenus illicites ou préjudiciables (attaques racistes, images pédopornographiques, désinformation...), ou la vente de produits illégaux (drogues, contrefaçons...). Sont notamment visés les fournisseurs d'accès à internet (FAI), les services de cloud, les marketplaces, les boutiques d'applications, les réseaux sociaux, les plateformes de partage de contenus, les plateformes de voyage et d'hébergement, les grands moteurs de recherche...

## Signaler facilement les contenus illicites

Plusieurs mesures sont prévues par le DSA, en fonction de la nature des services et de la taille des plateformes, auxquelles elles doivent se conformer. Elles doivent, par exemple, proposer aux internautes un outil leur permettant de signaler facilement les contenus illicites, puis les retirer rapidement ou en bloquer l'accès. Ou encore prévoir un système de traitement des réclamations permettant aux utilisateurs

dont le compte a été suspendu ou résilié de contester cette décision. La publicité ciblée pour les mineurs est aussi désormais interdite sur toutes les plates-formes. Des astreintes et sanctions pourront être prononcées en cas de non-respect.

[Règlement \(UE\) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE](#)

© 2024 Les Echos Publishing